



N°	CF-2011-10	1/2
Date d'émission	13 mai 2011	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 521, Division X**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H de la Norme 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure en état de navigabilité que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, il faut répondre aux exigences du **RAC 605.84** et de la **Norme** mentionnée ci-dessus.
Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification nationale des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. 613-952-4357.

Numéro : CF-2011-10

Sujet : Circuit d'alimentation en oxygène – Déformation du détendeur de l'ensemble bouteille d'oxygène et détendeur

En vigueur : 26 mai 2011

Applicabilité : Les aéronefs des modèles BD-700-1A10 et BD-700-1A11 de Bombardier Inc. portant les numéros de série 9002 à 9126, 9128 à 9312, 9314 à 9322, 9324 à 9335, 9337, 9338, 9340, 9341, 9343, 9344, 9346, 9347, 9350, 9353, 9355, 9356, 9358, 9361, 9365, 9372, 9374, 9384, 9402 et 9403.

Conformité : Avant le 31 décembre 2011, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte : Au cours d'une inspection régulière, on a découvert une déformation au niveau du col du détendeur de l'ensemble bouteille d'oxygène et détendeur.

L'enquête effectuée par le fournisseur, Avox Systems Inc., a révélé que la déformation était attribuable à deux (2) lots de matière première qui ne respectaient pas les exigences prescrites en matière de résistance à la traction. Cette anomalie pourrait causer l'étirement du col du détendeur et entraîner la rupture de la bouteille d'oxygène. En cas de dépressurisation cabine, aucun oxygène ne serait alors disponible.

La présente consigne rend obligatoire le remplacement de l'ensemble bouteille d'oxygène et détendeur de référence (réf.) 806370-06 dont le matériau ne respecte pas les propriétés prescrites.

Mesures correctives : **Partie I – Vérification du numéro de série du détendeur :**

- A. Vérifier chaque détendeur, réf. 806370-06, afin de déterminer si le numéro de série est inscrit au tableau 2 du bulletin de service de Bombardier (BS) 700-35-011, révision 1, ou BS 700-1A11-35-010, révision 1, tout les deux daté du 01 février 2011, ou de toute révision ultérieure approuvée par le Chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.
- B. Si le numéro de série du détendeur, réf. 806370-06, est inscrit au tableau 2 des BS susmentionnés, aller à la partie II de la présente consigne.
- C. Si le numéro de série du détendeur, réf. 806370-06, n'est pas inscrit au tableau 2 des BS susmentionnés, aucune autre mesure n'est exigée et la présente consigne est respectée.

En vertu du **RAC 202.51** le propriétaire enregistré d'un aéronef canadien doit aviser par écrit le ministre de tout changement de nom ou d'adresse, dans les sept jours suivant ce changement

Pour demander un changement d'adresse, veuillez contacter le **Centre des communications de l'Aviation civile (AARC)** à **Place de Ville, Ottawa (Ontario) K1A 0N8** ou **1-800-305-2059** ou www.tc.gc.ca/Aviationcivile/communications/centre/address.asp

Partie II – Remplacement de tout ensemble bouteille d’oxygène et détendeur visé :

Remplacer tout ensemble bouteille d’oxygène et détendeur visé, conformément aux consignes d’exécution de la section 2.C. Partie B des BS susmentionnés.

Partie III – Pose future d’ensembles bouteille d’oxygène et détendeur :

À partir de la date d’entrée en vigueur de la présente consigne, aucun détendeur de réf. 806370-06 portant un des numéros de série inscrit au tableau 2 des BS susmentionnés, ne doit pas être posé sur les aéronefs des modèles BD-700-1A10 et BD-700-1A11, à moins que le suffixe « A » soit inscrit à côté du numéro de série.

Autorisation : Pour le ministre des Transports, de l’Infrastructure et des Collectivités,

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Derek Ferguson
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact : M. Robert Farinas, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 613-952-4357, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique CAWWEBFeedback@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.